



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/12/2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt six décembre 2017, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 6

Absents : 4

Nombre de suffrages

exprimés : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

M. ARNOLD Bernard, M. CHERY Emmanuel, Mme FLAVION Jennifer, M. PARFAIT Benoît, M. ROLIN Bruno, Mme VOGIN Noëlle

Procuration(s) :

Mme HAYS Nicole donne pouvoir à M. ARNOLD Bernard

Etai(ent) absent(s) :

Mme DEFFERRARD Anaïs, M. DUJARDIN Alain, Mme HAYS Nicole, Mme SIMONIN Catherine

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme VOGIN Noëlle

Date de convocation
19/12/2017

OBJET : PLU – BILAN DE CONCERTATION MENÉE DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU POS TRANSFORMÉ EN PLU

Date d'affichage
19/12/2017

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

30/12/2017

et publication du :

30/12/2017

Monsieur le maire, rappelle au conseil municipal l'objectif de la concertation et les modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée, à savoir :

- Diffusion de document d'information aux étapes clés de la procédure.
- Mise à disposition d'un cahier de concertation aux jours et heures d'ouverture de la mairie.
- Réunions publiques avant l'arrêt du projet.
- Exposition publique.
- Articles dans le bulletin municipal.

La concertation s'est déroulée dans les conditions définies par la délibération de prescription de la révision du POS et de sa transformation en PLU. Ainsi, au cours de la phase d'élaboration technique du PLU, la concertation s'est ainsi tenue :

- Diffusion de documents d'information aux étapes clés de la procédure :

Afin de préparer les habitants aux débats autour du projet d'aménagement et de développement durables et du projet de PLU prêt à être arrêté lors des deux réunions publiques, des documents d'information ont été distribués dans les boîtes aux lettres des habitants.

- Mise à disposition d'un cahier de concertation aux jours et heures d'ouverture de la mairie :

Le cahier de concertation a été ouvert dès la prescription de la procédure.

14 personnes sont venues formuler des observations, lesquelles portaient sur des parcelles que les demandeurs souhaitaient voir devenir ou rester constructibles.

Le conseil municipal a suivi certaines demandes (visant par exemple à identifier des haies, à classer en zone agricole certains terrains, à maintenir des terrains constructibles etc...).

Par contre, la commune n'a pas suivi le parti d'aménagement proposé par d'autres demandeurs, car ces parcelles étaient situées en dehors de l'enveloppe urbaine ou en zone à préserver.

- Réunions publiques avant l'arrêt du projet :

2 réunions publiques ont été organisées à des moments importants de la procédure.

* La première réunion publique s'est tenue le 14 septembre 2016 à 18h en mairie de Coyviller devant environ 30 personnes au cours de laquelle ont été présentés le contexte de la procédure, le diagnostic territorial et les orientations principales du Projet d'aménagement et de développement durables.

Les questions posées par les participants à la réunion sont les suivantes :

- Les incidences du SCOT Sud54 sur le PLU de Coyviller.
- Le programme local de l'habitat et ses incidences sur le PLU de Coyviller.
- Les mesures édictées dans le PLU seront-elles rétroactives et s'appliqueront-elles sur les constructions existantes ?
- Comment qualifie-t-on une dent creuse ? Les propriétaires seront-ils tenus de céder leur bien ?
- Quand un exploitant peut-il construire une maison de gardiennage ?

Les réponses ont été apportées par les représentants de la commune, le bureau d'études et l'assistance à maître d'ouvrage. Ces interventions étaient surtout des questionnements sur l'environnement de la procédure, son cadre, mais pas encore le projet.

* La seconde réunion publique s'est tenue devant environ 30 personnes le 8 mars 2017 à 18h au même endroit. Au cours de celle-ci, c'est essentiellement le projet de zonage et ses incidences réglementaires qui ont été présentés. Les questions suivantes ont émergé :

- quels sont les critères retenus pour définir les zones urbaines ? Des parcelles étaient constructibles dans le POS mais ne le sont plus dans le PLU. .
- La disparition des zones INA du POS induisent une perte de valeur du patrimoine immobilier pour les propriétaires des

terrains concernés.

- Demande de rajouter l'étang de Lajoux en zone Ne comme les autres étangs existants sur le territoire communal.
- Quels sont les critères pour classer en zone N des terres agricoles ?
- Pourquoi avoir placé un emplacement réservé sur le site de la source de la Taxonière ?
- La problématique du stationnement rue de Rosières a été soulevée, avec une largeur de voirie non suffisante pour permettre la desserte agricole.

Il a été apporté une réponse à chacune de ses questions. Certaines de ces observations ont généré une nouvelle réflexion de la part du conseil municipal en vue d'un nouveau projet. Ainsi, pour la source de la Taxonière, le conseil municipal a choisi de classer en élément remarquable naturel à préserver le site, car l'objectif est de le préserver. A cette fin, un emplacement réservé n'est pas indispensable.

L'étang de Lajoux a également fait l'objet d'un classement en zone Ne comme les autres étangs du territoire.

Il ressort des éléments ci avant présentés que la concertation s'est tenue ainsi que prévue dans la délibération de prescription de la révision du POS et sa transformation en PLU. Par ailleurs, le projet de PLU a pris en compte certaines observations nées de ces échanges avec la population. Ainsi, le projet urbain actuellement proposé a-t-il pris en compte des échanges tenus avec les riverains, confortant le caractère concerté du futur PLU.

- Exposition publique :

Une exposition publique s'est tenue en mairie de Coyviller, présentant le projet de PLU du 31 octobre 2017 au 31 novembre 2017. Cette exposition a été annoncée par une distribution dans les boîtes aux lettres des habitants d'un document d'information et une annonce dans un journal local. Par ailleurs, une affiche a été placée sur le panneau d'affichage de la mairie.

- Articles dans le bulletin municipal :

Des articles sont parus dans 6 exemplaires du "Coyviller Infos",

En décembre 2014, l'article évoquait le lancement de la démarche et le fonctionnement sous la forme du groupement de commandes avec les communes d'Azélot et Manoncourt en Vermois.

En juillet 2015, précision du nom du bureau d'études était faite et l'organisation du travail à venir détaillé.

En décembre 2015, le volet environnemental, agricole et paysage a été évoqué.

En juillet 2016, c'est le PADD qui était abordé.

En décembre 2016, au-delà du retour sur la précédente réunion publique et l'annonce de la prochaine, un article annonçait le travail sur le zonage et le règlement du PLU.

En juillet 2017, le thème abordé était celui de l'association des personnes publiques.

En décembre 2017, nous pourrions informer les habitants de l'arrêt du projet de PLU et le démarrage de la phase administrative du processus de révision du POS et de transformation en PLU.

Il convient de préciser que dans ces exemplaires du "Coyviller Infos", un rappel était toujours fait sur l'existence d'un cahier de concertation en mairie sur lequel chacun pouvait exprimer son avis sur le projet.

La concertation prévue dans la délibération de prescription de la révision du POS et transformation en PLU s'est donc déroulée dans les conditions prévues. Celle-ci a permis d'amender le projet. Ces éléments réunis concourent à faire du projet de PLU de Coyviller un projet concerté.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.103-2

Vu la délibération en date du 19 septembre prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU et engageant la concertation ;

Vu le bilan présenté par le maire,

Après en avoir délibéré,

Tire le bilan de cette concertation, et décide de poursuivre la procédure de révision du POS transformé en PLU de la commune.

La présente délibération sera transmise à monsieur le préfet de Meurthe-et-Moselle.

Conformément aux articles R.153.3, elle fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à COYVILLER

Le Maire, Bernard ARNOLD

